

## - Règlement -

**Article 1.** - La commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, en partenariat avec la bibliothèque municipale Saint-Exupéry, organise, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2015, un concours photo intitulé : « Le patrimoine de Saint-Germain sous tous les angles ».

**Article 2.** - La participation au concours est gratuite. Chaque participant peut envoyer au maximum 2 photos. La participation de candidats mineurs implique l'autorisation parentale, notamment pour permettre de citer le nom de l'auteur ; une autorisation écrite sera demandée avant d'exposer la photo (formulaire disponible en mairie, à la bibliothèque ou sur [sgmo.net](http://sgmo.net)).

Lors de l'envoi par courriel, le participant précisera ses nom, prénom, âge, adresse et numéro de téléphone ainsi que le titre donné à chaque photo.

Les photos en couleur ou en noir et blanc doivent être fournies au format JPEG dans une définition permettant un tirage professionnel 20x30 cm : au minimum 5 Megapixel soit 2560 x 1920 pixels. Il est conseillé d'utiliser un format JPEG avec une compression minimum, les fortes compressions nuisant à l'aspect de l'image. Le poids maximum de chaque image est de 6 Mo.

Elles seront envoyées à l'adresse suivante : [photo@sgmo.net](mailto:photo@sgmo.net) au plus tard le 5 septembre 2015 minuit.

Les participants qui n'ont pas la possibilité de faire parvenir leurs clichés par voie numérique peuvent déposer à l'accueil de la mairie ou à la bibliothèque leurs tirages en format 20x30 cm accompagnés des précisions indiquées ci-dessus.

**Article 3.** - Les photographies transmises doivent être récentes et seront sélectionnées selon les critères suivants : représentativité de notre village, originalité, composition, lumière, valeurs artistique, esthétique et technique...

**Article 4.** - Les photos seront présentées de manière anonyme au jury qui les appréciera de façon souveraine et qui se réserve le droit d'écarter toute photo qu'il juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire...

**Article 5.** - Le jury sélectionnera les plus belles photos pour lesquelles un tirage professionnel sera réalisé afin de les exposer à la Tour médiévale de Saint-Germain lors des Journées Européennes du Patrimoine puis à la bibliothèque Saint-Exupéry. Parmi les photos sélectionnées, le jury désignera trois lauréats qui remporteront les lots définis à l'article 7.

**Article 6.** - La remise des prix aura lieu lors des Journées Européennes du Patrimoine le samedi 19 septembre à 17 heures à la Tour médiévale, place de l'Eglise. En cas d'impossibilité de remise des prix, les lots seront tenus à disposition des lauréats à la mairie de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

**Article 7.** - Les lauréats seront gratifiés des lots suivants : • 1er prix : une séance photo chez un photographe professionnel • 2ème prix: un cadre photo numérique • 3ème prix : un album photo

**Article 8.** - Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies présentées. Ils autorisent la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or à utiliser gratuitement les photographies envoyées sur les différents supports (communication écrite, web...) sans limitation de durée, et ce même si elles n'ont pas été récompensées. Les photos seront libres de droit. Le nom de l'auteur sera mentionné à chaque utilisation.

**Article 9.** - Si des personnes sont photographiées et clairement reconnaissables, les participants garantissent également posséder les autorisations du droit à l'image concernant ces personnes figurant sur les clichés.

**Article 10.** - Par le simple fait de soumettre un cliché, tout participant accepte le présent règlement, qu'il déclare avoir lu et compris. Son non-respect entraînera immédiatement l'annulation de la candidature. Tout participant autorise d'ores et déjà les organisateurs, d'une façon irrévocable, à faire état de son nom pour la promotion du concours, notamment dans le cas où une image qu'il aura soumise serait primée.